

CONSEIL MUNICIPAL : SEANCE DU 27 MARS 2015

Présents : CHABERT Bernard, BERNARD Jean-Pierre, BRETHONNIER Anthony, BRUYERE René, CHAZELLE Gilbert, FAURE Patrice, LABE Jean-Paul, MOUTINHO Virginie, PLUCHOT Sylvette, RORY Dominique. TEISSIER Françoise.

Absent : MAGNIN Antoine,

Excusés : OBLETTE Jean-Luc (pouvoir à M. CHABERT Bernard), PION Irène (pouvoir à M. RORY Dominique)

Secrétaire de séance : CHAZELLE Gilbert

Approbation du compte-rendu de la réunion du 13 février 2015, à l'unanimité.

Comptes de gestion 2014 des budgets principal et Eau et assainissement : délibération n° 2015/13

Les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Les situations au 31 décembre 2014, établies par le comptable du Trésor, sont conformes au Comptes administratifs, tant au niveau des mouvements budgétaires qu'au niveau des résultats, et n'appellent ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Les Comptes de Gestion sont approuvés à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL

Compte administratif 2014 du budget principal : délibération n° 2015/14

BUDGET PRINCIPAL 2014	fonctionnement	investissement	total des sections
Recettes	408 117,37	57 122,40	465 239,77
Dépenses	374 835,38	16 826,93	391 662,31
Résultat de l'année 2014	33 281,99	40 295,47	73 577,46
Solde reporté 2013	172 429,32	-41 340,81	131 088,51
Résultat de clôture d'exercice 2014	205 711,31	-1 045,34	204 665,97
Restes à réaliser	0,00	0,00	
Résultat de fonctionnement 2014	205 711,31	-1 045,34	204 665,97

Le Compte administratif du Budget principal est approuvé à l'unanimité, soit 12 voix, le Maire ne participant pas au vote.

Affectation des résultats du Budget principal : délibération n° 2015/15

Avec un montant total de recettes de 408 117,37 € en fonctionnement et de 374 835,38 € en dépenses, le compte administratif 2014 dégage un résultat d'exercice en fonctionnement de 33 281,99 €, ce qui donne avec le report excédentaire de 2013 un résultat excédentaire à la clôture de l'exercice 2014 d'un montant de 205 711,31 €. Avec la prise en compte du besoin de financement de 1 045,34 € qui résulte du déficit d'investissement de 2014, il reste donc 204 665,97 € d'excédents à reporter en recettes (compte 002) sur le budget primitif de fonctionnement de 2015.

Le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité, soit 13 voix.

Contentieux devant le tribunal administratif : dotation aux provisions pour risques : délibération n° 2015/16

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'en raison du procès intenté devant le tribunal administratif contre la Commune par Madame Renée EPINAT, visant à l'annulation de l'arrêté municipal du 18 août 2014 portant licenciement pour inaptitude physique, il convient de prévoir dans le budget primitif une somme de 25 000,00 € au compte 6815, dotation aux provisions pour risques et charges.

Ouï Monsieur le Maire, la décision est adoptée à l'unanimité.

Budget primitif principal 2015 : délibération n° 2015/17

Le total des dépenses de Fonctionnement prévues s'élève à 541 471,37 € (dont 180 570,00 € de charges de personnel) et le total des recettes prévues à 336 805,40 € (dont 150 885,00 € d'impôts directs et 98 013,00 € de dotations).

Avec le report de solde excédentaire 2014 de 204 665,97 €, le Budget Primitif s'équilibre en section de Fonctionnement à hauteur de 534 409,08 € en dégageant un virement à la section d'Investissement de 159 046,43 €.

Cela permet de constituer en section d'Investissement une enveloppe disponible de 159 470,43 € se répartissant comme suit :

- 36 000,00 € au chapitre 20, Immobilisations incorporelles (essentiellement frais d'études),
- 123 470,43 € au chapitre 21, Immobilisations corporelles (essentiellement travaux).

Le Budget d'Investissement s'équilibre à hauteur de 167 095,77 € en recettes et dépenses.

Le Budget primitif principal est adopté à l'unanimité, soit 13 voix.

Taux d'imposition des contributions directes 2015 : délibération n° 2015/18

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de reconduire pour 2015 les taux d'imposition appliqués depuis 2009 pour la Taxe d'Habitation et les Taxes Foncières, ainsi que le taux appliqué depuis 2011 pour la nouvelle Cotisation Foncière des Entreprises, soit :

- Taxe d'Habitation : 12,24 %,
- Taxe sur le Foncier Bâti : 12,30%,
- Taxe sur le Foncier Non Bâti à 31,09 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 21,58 %

La proposition est adoptée à l'unanimité, soit 13 voix.

Subventions communales 2015 aux Associations : délibération n° 2015/19

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder des subventions aux associations suivantes :

- ADMR de Neulise : 200 €
- Goal Foot : 100 €
- Ecole intercommunale de Musique et de Danse de Balbigny : participation financière de 93 € par élève de moins de 18 ans, soit 186,00 € correspondant à l'inscription de deux enfants gildariens pour l'année scolaire 2014/2015
- Association des Délégués Départementaux de l'Education Nationale : 100 €
- Comité des Fêtes : 400 € (participation communale au feu d'artifice de la fête patronale)
- Association sportive féline et gildarienne (ASFG) : 200 €

Le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

BUDGET EAU et ASSAINISSEMENT

Compte administratif 2014 du budget Eau et assainissement : délibération n° 2015/20

EAU et ASSAINISSEMENT 2014	fonctionnement	investissement	total des sections
Recettes	108 286,23	45 246,00	153 532,23
Dépenses	103 369,56	32 053,75	135 423,31
Résultat de l'année 2014	4 916,67	13 192,25	18 108,92
Solde reporté 2013	119 564,24	13 703,71	133 267,95
Résultat de clôture d'exercice 2014	124 480,91	26 895,96	151 376,87
Restes à réaliser	0,00	0,00	
Résultat de fonctionnement 2014	124 480,91	26 895,96	151 376,87

Les Comptes Administratifs sont approuvés à l'unanimité, soit 12 voix, le Maire ne participant pas au vote.

Affectation des résultats du budget Eau et assainissement : délibération n° 2015/21

Avec un montant total de recettes de 108 286,23 € et de 103 369,56 € en dépenses, le compte administratif 2014 dégage un résultat d'exercice en exploitation de 4 916,67 €, ce qui donne avec le report excédentaire de 2013 un résultat excédentaire à la clôture de l'exercice 2014 d'un montant de 124 480,91 €. Le résultat de clôture du compte d'investissement étant excédentaire, il en résulte qu'il n'y a pas de besoin de financement à prélever sur le résultat d'exploitation.

Il reste donc à reporter en recettes (compte 002) sur le budget primitif de 2015 : 124 480,91 € d'excédents sur le budget d'exploitation, ainsi que 26 895,96 € sur le budget d'investissement.

Le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité, soit 13 voix.

Budget primitif Eau et assainissement 2015 : délibération n° 2015/22

Le Budget primitif s'équilibre en section d'exploitation à hauteur de 233 362,91 €, en dégageant un virement à la section d'investissement de 109 962,65 €. Cela permet de pourvoir en section d'investissement une enveloppe disponible de 148 289,61 € se répartissant comme suit :

- 3 000,00 € au compte 211, acquisition terrain STEP + honoraires ;
- 10 000,00 € au compte 2156, matériel spécifique d'exploitation des réseaux;
- 135 289.61 € au compte 2158, autres installations, matériels.

Le Budget Primitif Eau et Assainissement 2015 est adopté à l'unanimité, soit 13 voix.

TARIFS COMMUNAUX

Tarifs Eau et Assainissement 2015 : délibération n° 2015/23

Prix du m³ : 1,64 € H.T

Agriculteurs au-delà d'une consommation de 250 m³ : 1,37 € H.T

Abonnement au réseau d'eau potable pour 6 mois : 31,00 € H.T

Ouverture, fermeture, relevé : 36,00 € H.T

Fermeture définitive de compteur : 63,00 € H.T

Abonnement au réseau d'assainissement pour 6 mois : 13,50 € H.T

Taxe d'assainissement : 1,02 € H.T par m³

Droit de raccordement au réseau d'assainissement :

1 245,00 € H.T pour les particuliers et 2 532,00 € H.T pour les collectivités.

La décision est adoptée à l'unanimité des présents.

Tarif Eau Potable 2015, Commune de Pinay : délibération n° 2015/24

de 0 à 5 000 m³, tarif de base, soit 1,61 € H.T par m³,

de 5 000 m³ à 15 000 m³, une réduction de 0,10 € par m³, soit en 1,51 € H.T,

au-delà de 15 000 m³, une réduction de 0,15 € par m³, soit en 1,45 € H.T.

La décision est adoptée à l'unanimité des présents.

Tarifs location de la salle d'animation : délibération n° 2015/25

Habitants de la commune : 204,00 €

Personnes ou les sociétés extérieures de la commune : 306,00 €

Réunion ou séminaire n'excédant pas la demi-journée : 153,00 €

vin d'honneur : 76,00 €

Nettoyage effectué par la commune : 102,00 €

Caution : 306.00 €

Associations locales (de la commune) : gratuité

Tarifs piscine : délibération n° 2015/26

Entrée individuelle : 3,00 € ; carte saisonnière familiale à 10 entrées : 25,00 €

Entrée gratuite pour les enfants de moins de 3 ans.

Tarifs des concessions : délibération n° 2015/27

Cimetière (par m²) : 15 ans : 50,00 € - 30 ans : 70,00 € - 50 ans : 160,00 €

Columbarium : 15 ans : 500,00 € - 30 ans : 700,00 € - 50 ans : 1 000,00 €

Les décisions concernant les tarifs sont adoptées à l'unanimité des présents.

Convention entre la commune et l'Association Musique et Danse : délibération n° 2015/28

Monsieur le Maire propose de reconduire, pour l'année scolaire 2014/2015, la convention entre la mairie de Saint-Jodard et l'Association Musique et Danse, école intercommunale de musique et de danse de Balbigny.

Suivant les termes de cette convention, pour l'année scolaire 2014/2015, la commune s'engage à verser à une participation financière de 93 € par élève de moins de 18 ans résidant à Saint-Jodard.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Renouvellement du contrat dératissage : délibération n° 2015/29

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à renouveler le contrat de dératissage avec l'entreprise APHIC, le montant de l'intervention s'élevant à **456,18 €** hors taxe.

Décision adoptée à l'unanimité.

Convention de location de l'entrepôt avec le SMRBV : délibération n° 2015/30

Depuis de longues années, la commune de Saint-Jodard met à disposition du SMRBV (Syndicat Mixte de la Retenue du Barrage de Villerest) une partie de l'entrepôt de Saint-Jodard, aux fins d'entreposer les véhicules de service utilisés par l'équipe verte, moyennant un loyer annuel de 1 440,00 €.

Les travaux de démolition de l'entrepôt de Saint-Jodard étant prévus pour 2016, et les travaux d'aménagement d'un nouveau local pour le SMRBV étant en cours, Monsieur le Maire propose de reconduire la convention de mise à disposition d'une partie du local, pour l'année 2015, moyennant un loyer annuel de 1 500,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Syndicat Mixte de la Retenue du Barrage de Villerest.

Prolongation de la convention d'occupation précaire du local situé à côté du bâtiment de la mairie : délibération n° 2015/31

Du fait de la démolition de l'entrepôt communal, programmée dans le cadre du projet EPORA, il y a nécessité pour la commune de récupérer le local situé à côté du bâtiment de la mairie occupé par M TAGUET.

En effet, ce local doit être réhabilité pour y aménager une surface adaptée et fonctionnelle pour le rangement du matériel et des équipements communaux, ainsi que pour le garage du matériel roulant.

Le bail consenti à M TAGUET était arrivé à son terme, le 30 juin 2014.

Dans sa délibération n° 34 du 13 juin 2014, le Conseil municipal avait néanmoins consenti à M TAGUET une convention d'occupation précaire pour une période de six mois, du 1er juillet au 31 décembre 2014, date à laquelle Monsieur TAGUET devait libérer les lieux... ce qui n'a pas été fait.

Monsieur TAGUET ayant sollicité un délai supplémentaire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de prolonger la convention d'occupation précaire pour une période de six mois supplémentaires allant du 1er janvier 2015 au 30 juin 2015, étant entendu qu'au terme de ce délai, Monsieur TAGUET devra impérativement libérer les lieux. Pendant cette période, le montant de la redevance mensuelle sera de 70 €.

Décision adoptée à l'unanimité.

Admission en non-valeur : délibération n° 2015/32

A la demande de la trésorière de la commune, Monsieur le Maire fait part de l'impossibilité de recouvrer un certain nombre de créances du budget Eau et Assainissement figurant sur trois états transmis par la trésorerie et propose au Conseil de les admettre en non-valeur : une créance d'un montant total de 22,41 €, inscrite sur le rôle 2014 ; un état de créances d'un montant total de 209,43 € inscrites sur le rôle 2013 ; et un état de créances d'un montant total de 410,95 € inscrites sur le rôle 2012.

Décision adoptée à l'unanimité

Budget communal 2015: régularisation d'écriture : délibération n° 2015/033

A la demande de la trésorière de la commune, Monsieur le Maire propose des régularisations d'écritures correspondant à l'ajustement du passif sur l'exercice 2015 du budget principal, par :

- l'émission d'un mandat au compte 678 et d'un titre au compte 1641 pour le montant de 358.92 € (emprunt 15865201)
- l'émission d'un mandat au compte 678 et d'un titre au compte 1641 pour le montant de 1019.02 € (emprunt 5013469201)

Ouï Monsieur le Maire, le Conseil Municipal autorise ces deux écritures d'ajustement du passif.

Décision adoptée à l'unanimité.